

# Tableau de Garantie - MNH Evolya <sup>M</sup>



NATURE DES PRESTATIONS AU 01/01/2023	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire	PRIMO (non éligible au 100% Santé)	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
		Les remboursements incluent la part de l'Assurance Maladie Obligatoire. Les pourcentages ou les montants indiqués s'appliquent sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire			
<b>✓ Soins courants</b>					
<b>Honoraires médicaux<sup>(1)</sup></b>					
Généralistes adhérents au dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	70%	100%	100%	130% <sup>(2)</sup>	195% <sup>(2)</sup>
Généralistes non adhérents au dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	70%	100%	100%	110% <sup>(2)</sup>	175% <sup>(2)</sup>
Spécialistes adhérents au dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	70%	100%	100%	140% <sup>(2)</sup>	220% <sup>(2)</sup>
Spécialistes non adhérents au dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	70%	100%	100%	120% <sup>(2)</sup>	200% <sup>(2)</sup>
Imagerie médicale	70%	100%	100%	100%	100%
Actes Sages-femmes	70%	100%	100%	100%	100%
<b>Médicaments</b>					
Médicaments remboursés à 65% par la Sécurité sociale	65%	100%	100%	100%	100%
Médicaments remboursés à 30% par la Sécurité sociale	30%	30%	30%	100%	100%
Médicaments remboursés à 15% par la Sécurité sociale	15%	15%	15%	100%	100%
<b>Dispositifs médicaux</b>	60%	100%	100%	100%	100%
<b>Honoraires paramédicaux</b>					
Auxiliaires médicaux (kinésithérapeutes, infirmiers ...)	60%	100%	100%	100%	100%
Séances de psychologue (remboursées Sécurité sociale) <sup>(3)</sup>	60%	60%	100%	100%	100%
<b>Matériel médical</b>					
Matériel médical (Orthopédie - Prothèses)	60%	60%	100%	100%	100%
Forfait matériel médical (accepté Sécurité sociale)	-	-	-	100 €	200 €
Prothèses capillaires - mammaires	60%	60%	100%	100%	100%
Forfait prothèse capillaire - mammaire acceptées Sécurité sociale	-	-	-	120 €	150 €
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>	60%	100%	100%	100%	100%
<b>Transport</b>	65%	100%	100%	100%	100%
<b>Soins externes <sup>(1)</sup></b>	60% / 65% / 70%	100%	100%	100%	100%

# Tableau de Garantie - MNH Evolya <sup>M</sup>



NATURE DES PRESTATIONS AU 01/01/2023	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire	PRIMO (non éligible au 100% Santé)	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
		Les remboursements incluent la part de l'Assurance Maladie Obligatoire. Les pourcentages ou les montants indiqués s'appliquent sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire			
<b>✓ Cures thermales externes libres hors hospitalisation</b>					
Honoraires médicaux	70%	70%	70%	70%	100%
Traitement thermal	65%	65%	65%	65%	100%
Forfait	-	-	-	-	200 €
<b>✓ Dentaire</b>					
Soins	70%	70%	100%	100%	100%
Prothèses dentaires 100% santé <sup>(4)</sup>	70%	70%	Aucun reste à charge <sup>(5)</sup>		
<b>Prothèses dentaires hors 100% santé <sup>(4)</sup> (à reste à charge maîtrisé <sup>(5)</sup> ou libre)</b>					
Inlay-onlay	70 €	70 €	260 €	335 €	430 €
Inlay-core	63 €	63 €	234 €	301,50 €	387 €
Couronne transitoire	7 €	7 €	26 €	33,50 €	43 €
Bridge	195,65 €	195,65 €	726,70 €	936,32 €	1 201,85 €
Couronne zircone	84 €	84 €	312 €	402 €	516 €
Autres actes prothétiques (prothèses amovibles, réparations, etc.)	70%	70%	260%	335%	430%
Plafond applicable sur l'ensemble des prothèses dentaires hors 100% santé <sup>(4)</sup>	-	-	350 € / an	750 €/an	1000 €/an
<b>Orthodontie</b>					
Orthodontie remboursée Sécurité sociale (au semestre)	193,50 €	193,50 €	290,25 €	387 €	483,75 €
Autres actes orthodontiques remboursés Sécurité Sociale (contention, bilan, etc.)	70%/100%	70%/100%	150%	200%	250%
<b>Implantologie / parodontologie</b>					
Forfait annuel implantologie / parodontologie	-	-	-	-	200 €

# Tableau de Garantie - MNH Evolya <sup>M</sup>



NATURE DES PRESTATIONS AU 01/01/2023	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire	PRIMO (non éligible au 100% Santé)	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
		Les remboursements incluent la part de l'Assurance Maladie Obligatoire. Les pourcentages ou les montants indiqués s'appliquent sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire			
<b>✓ Optique</b>					
<b>Equipements optiques 100% santé <sup>(4)(6)</sup></b>					
Monture	60%	60%	Aucun reste à charge <sup>(5)</sup>		
Verres	60%	60%	Aucun reste à charge <sup>(5)</sup>		
<b>Equipements optiques hors 100% santé <sup>(4)(6)</sup></b>					
Forfait monture	0,03 €	0,03 €	50,03 €	65,03 €	70,03 €
Forfait par verre simple	0,03 €	0,03 €	80,03 €	100,03 €	120,03 €
Forfait par verre complexe	0,03 €	0,03 €	110,03 €	150,03 €	170,03 €
Forfait par verre très complexe	0,03 €	0,03 €	150,03 €	200,03 €	200,03 €
<b>Suppléments et prestations optiques <sup>(7)</sup></b>	60%	60%	100%, à hauteur des prix limites de vente pour les actes concernés		
<b>Forfait annuel lentilles (remboursées Sécurité sociale ou non)</b>	60%/-	60%/-	50 €	80 €	150 €
<b>Forfait annuel chirurgie réfractive (par œil)</b>	-	-	-	-	250 €
<b>✓ Aides auditives</b>					
<b>Equipements auditifs 100% santé <sup>(4)(8)</sup></b>					
	60%	Aucun reste à charge <sup>(5)</sup>			
<b>Equipements auditifs hors 100% santé <sup>(4)(8)</sup></b>					
Equipement par oreille - bénéficiaires de plus de 20 ans	60%	240 €	400 €	900 €	1 150 €
Equipement par oreille - bénéficiaires jusqu'à 20 ans ou atteints de cécité	60%	840 €	1 400 €	1 650 €	1 700 €
<b>Piles et accessoires</b>	60%	60%	100%	100%	100%

# Tableau de Garantie - MNH Evolya <sup>M</sup>



NATURE DES PRESTATIONS AU 01/01/2023	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire	PRIMO (non éligible au 100% Santé)	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
		Les remboursements incluent la part de l'Assurance Maladie Obligatoire. Les pourcentages ou les montants indiqués s'appliquent sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire			
<b>✓ Hospitalisation</b>					
Séjour	80%	100% limités à 15 j/an	100%	100%	100%
Chambre particulière	-	-	40€/jour limités à 15 j/an <sup>(9)</sup>	50€/jour limités à 20 j/an <sup>(9)</sup>	70€/jour limités à 20 j/an <sup>(9)</sup>
Chambre particulière sans nuitée	-	-	25€/jour limités à 15 jours/an <sup>(9)</sup>	25€/jour limités à 20 jours/an <sup>(9)</sup>	25€/jour limités à 20 jours/an <sup>(9)</sup>
Forfait hospitalier	-	Frais réels limités à 15 j/an	Sans limitation de montant et de durée		
Frais d'accompagnant (enfant de - de 12 ans inscrit à la MNH) <sup>(10)</sup>	-	-	-	16 €/jour	16 €/jour
Location de téléviseur <sup>(11)</sup>	-	-	-	Frais réels limités à 30 jours par hospitalisation	
<b>Honoraires <sup>(1)</sup> :</b>					
Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	80%	100%	100%	130%	170%
Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	80%	100%	100%	110%	150%
<b>✓ Nos forfaits en +</b>					
Ostéopathie - chiropraxie	-	-	40 €/an 20 €/séance	90 €/an 30 €/séance	120 €/an 30 €/séance
Consultation psychologue	-	-	80 €/an 20 €/séance	100 €/an 25 €/séance	120 €/an 30 €/séance
Homéopathie <sup>(12)</sup>	-	-	20 €/an	30 €/an	40 €/an
Contraception	-	-	-	50 €/an	60 €/an
<b>✓ Prestations supplémentaires<sup>(13)</sup></b>					
Naissance ou adoption	-	-	150 €	150 €	150 €
Mariage ou PACS du membre participant	-	-	50 €	50 €	50 €
Orphelin de père et de mère (allocation annuelle)	-	800 €	800 €	800 €	800 €
Participation aux frais funéraires	-	-	500 €	500 €	500 €

# Tableau de Garantie - MNH Evolya <sup>M</sup>



NATURE DES PRESTATIONS AU 01/01/2023	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire	PRIMO (non éligible au 100% Santé)	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
		Les remboursements incluent la part de l'Assurance Maladie Obligatoire. Les pourcentages ou les montants indiqués s'appliquent sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire			
<b>✓ Prestations prévoyance<sup>(14)</sup> (selon conditions d'âge)</b>					
<b>Capital décès<sup>(15)</sup> - Capital invalidité<sup>(16)</sup></b>		-	11 000 €	11 000 €	11 000 €
<b>Capital éducation<sup>(15)</sup></b>		-	2 750 €	2 750 €	2 750 €
<b>Rente survie</b>		-	110 €/mois	110 €/mois	110 €/mois
<b>Perte d'autonomie<sup>(17)</sup></b>		300 €/mois	300 €/mois	300 €/mois	300 €/mois
<b>✓ Services</b>					
<b>Analyse de devis</b>		OUI	OUI	OUI	OUI
<b>MNH Présence</b>		-	OUI	OUI	OUI
<b>Téléconsultation</b>		-	OUI	OUI	OUI
<b>Carte Blanche</b>		-	OUI	OUI	OUI

(1) Prise en charge de la participation forfaitaire pour actes lourds. (2) Visites médicalement justifiées, sinon participation MNH = 30% (3) 8 séances par an, dans la limite du montant imposé au professionnel de santé conventionné au dispositif gouvernemental «MonPsy» (plus d'informations sur le site monpsy.sante.gouv.fr) (4) Tels que définis réglementairement (5) A hauteur des prix limites de vente ou de facturation imposés au professionnel de santé. (6) Remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres), par période de 2 ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. (7) Prestations d'adaptation de la correction, appairage, verres avec filtre et autres suppléments (prisme, verres antipétis, verres iséïconiques). (8) La prise en charge des aides auditives est limitée à une aide auditive par oreille tous les 4 ans. (9) Cette limitation s'applique sur l'ensemble des frais de chambre particulière. (10) Sans limite d'âge pour les enfants ou personnes à charge handicapées. (11) Hors centre de convalescence, centre de rééducation, maison de repos, centre de soins de suite et de réadaptation et centre de cure thermale (12) Participation de la MNH limitée à 50 % de la facture totale dans la limite de la dépense réelle, jusqu'à extinction de ce même forfait. (13) Ces prestations sont assurées par MNH Prévoyance. (14) Contrats collectifs souscrits par la MNH auprès de MNH Prévoyance, assureur du risque, et réservés sans sélection médicale aux nouveaux adhérents (obligatoire pour les membres participants et facultatif pour les conjoints) âgés de moins de 65 ans au 31 décembre de l'année d'adhésion. L'adhésion n'est pas recevable après cet âge. (15) La garantie prend fin au 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'adhérent atteint 65 ans pour le risque décès toutes causes, 75 ans pour le risque décès accidentel. (16) La garantie prend fin au 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'adhérent atteint 65 ans. (17) 300 €/mois en GIR 1 et GIR 2 ; 150 €/mois en GIR 3 ; capital de 1 000 € en GIR 4 + versement d'un capital aménagement jusqu'à 2 000 € aux adhérents classés en GIR 1 à GIR 4 pour financer les travaux de maintien à domicile

**Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social** - 331, avenue d'Antibes - 45213 Montargis Cedex. La MNH et MNH Prévoyance sont deux mutuelles régies par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculées au répertoire SIRENE sous les numéros SIREN 775 606 361 pour la MNH et 484 436 811 pour MNH Prévoyance.

**Carte Blanche** est un service proposé par CARTE BLANCHE PARTENAIRES - Société par actions simplifiées au capital de 100 000 € - Siège social : 26 rue Laffitte 75009 PARIS - 379 301 518 RCS Paris.

**MNH Présence est un service proposé par IMA Assistance** - Société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré. Siège social : 118, avenue de Paris - 79000 NIORT - RCS NIORT 481 511 632 - Entreprise régie par le Code des assurances. La **téléconsultation** est un service proposé par Medaviz et distribué par la MNH. **MEDAVIZ : PODALIRE**, SAS au capital de 83 800€, dont le siège social est 10, rue de Penthievre - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 414 024.

